

RACING CLUB D'EPERNAY CHAMPAGNE
REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2021 - 2022

PARTIE 1 : Objectif et organisation de la structure sportive.....Articles 1 à 6
PARTIE 2 : Comportement des joueurs.....Articles 7 à 14
PARTIE 3 : Comportement des parents.....Articles 15 à 17

PARTIE 1 : Objectif et organisation de la structure sportive

Article 1 : Objectif du règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour but de fixer le mode de fonctionnement du RCEC pour la saison 2021 / 2022.

Les différents articles qui vont suivre préciseront le comportement attendu de la part des joueurs, des parents et des éducateurs au sein du club ainsi que leurs cadres d'action sur le terrain et en dehors de celui-ci.

L'objectif principal est de permettre aux pratiquants sérieux et volontaires d'évoluer et de s'épanouir dans un club organisé avec un encadrement efficace et compétent.

Article 2 : Organisation de la structure sportive

Le RCEC se compose de 3 pôles :

- SENIORS
- ECOLE DE FOOTBALL FORMATION (football à 11)
- ECOLE DE FOOTBALL PRE FORMATION (football à 5 et 8)

Article 3 : Les éducateurs responsables des pôles

Le Coordinateur sportif du RCEC est ROUQUETTE ALEXIS

Dessous, les 3 pôles sont sous la responsabilité des personnes suivantes :

- SENIORS : RICCIUTI JOHN
- ECOLE DE FOOTBALL FORMATION : JACQUIN TONY
- ECOLE DE FOOTBALL PRE FORMATION : GODEFROY MICHAEL (foot à 5) & BOUTET JEROME (foot à 8)

Ces éducateurs sont chargés au sein de leur pôle respectif d'organiser la pratique dans leur catégorie, de veiller à l'application du règlement intérieur, de fixer la politique sportive du club en collaboration avec les éducateurs de chaque catégorie et d'assurer le lien entre l'intendance et la direction du club.

Article 4 : Les éducateurs responsables de catégories

SENIORS	Catégories	SENIORS A	SENIORS B/C
	Educateurs	LAQUAIT STEPHANE PRIEUR STEPHANE (adjoint)	LEFEVRE JEAN PHILIPPE (B) BRISSON SIMON (C)
	Dirigeants	COLTEL MICHEL – ROUYER CHRISTOPHE – MARANDEL LAURENT	THILL CEDRIC – ROSMANINHO ANTONIO

ECOLE FOOTBALL FORMATION	Catégories	U 18	U 17	U 16 A	U15 A	U 15 B	U14 A / B
	Educateurs	RIPERT TOM JACQUIN TONY	BEN JAOUID CHOUKRI	MEZIERES QUENTIN	GODEFROY MICHAEL	ABDELAOUI AHMED	RIBEIRO ANTHONY
	Dirigeants				COTTE VINCENT		

ECOLE FOOTBALL PRE FORMATION	Catégories	U 13 A	U 13 B	U 11 A	U 11 B	U 6 à U9
	Educateurs	JACQUIN THEO	CLEMENT FABIEN	BOUTET JEROME	PIERROT ROMAN	LEPAGE E. MARAVILHA A. IKONOMI A. BIRON M. MOLAND J.B
	Dirigeants					

Les éducateurs responsables de catégories sont chargés de mettre en application le règlement intérieur au sein de leur catégorie, d'organiser les séances d'entraînement au cours de la semaine, de convoquer les joueurs pour les matchs, de prévoir les conditions de transport des joueurs, d'entretenir le lien avec les parents et d'assister aux réunions d'éducateurs au cours de l'année.

Les dirigeants doivent vérifier et préparer le matériel médical (la pharmacie, l'eau), le matériel administratif (licences, feuille de match, chèques pour payer les arbitres) et le matériel technique (maillots, ballons, tableau blanc) afin que l'éducateur puisse se consacrer pleinement à l'aspect sportif et technique de sa tâche.

Article 5 : Lieux et horaires d'entraînements

Les lieux et horaires d'entraînements en fonction des catégories sont les suivants :

PLANNING ENTRAINEMENT SAISON 2021/2022			
	Date	Lieu	Encadrant(s)
U6	Samedi : 10H00 à 12H00	Gymnase Hanauer	Jean Baptiste
U7	Mercredi : 13H30 à 15H00	Stade Paul Chandon (synthétique)	Jean Baptiste - Aldo
U8/U9	Lundi : 18h00 à 19h00 Mercredi : 13H30 à 15H00	Stade Paul Chandon (synthétique)	Emilien - Mathieu - Kylian
U10/U11	Lundi : 18H00 à 19H30 Mercredi : 10h00 à 12h00 Jeudi : 18h00 à 19h30	Stade Paul Chandon (synthétique + Terrain 4)	Jérôme - Emilien - Loris
U12/U13	Mardi : 18h00 à 19h30 Mercredi : 15h00 à 16h30 Jeudi : 18h00 à 19h30	Stade Paul Chandon (synthétique)	Théo - Fabien - Roman - Saï
Féminines	Lundi : 18H00 à 19H30 Mardi : 18h00 à 19h30 Mercredi : 18h30 à 20h00 Jeudi : 18h00 à 19h30	Stade Paul Chandon (synthétique)	Christophe - Zoé - Jean Claude
U14	Lundi : 18H00 à 19H30 Mercredi : 14h00 à 15h30 Vendredi : 18h00 à 19h30	Stade Paul Chandon (synthétique + Terrain 4)	Anthony
U15	Lundi : 18H00 à 19h30 Mercredi : 16h30 à 18h00 Vendredi 18H00 à 19H30	Stade Paul Chandon (synthétique + Terrain 4)	Michaël
U16	Lundi : 19H30 à 21h00 Mercredi : 18h45 à 20h15 Vendredi 19H30 à 21H00	Stade Paul Chandon (Terrain 4 + synthétique)	Quentin
U15 B	Mercredi : 15h00 à 16h30 Vendredi : 18h00 à 19h30	Stade Paul Chandon (Terrain 4 + synthétique)	Ahmed
U17	Lundi : 19H30 à 21H00 Mercredi : 17h45 à 19h15	Stade Paul Chandon (synthétique + Terrain 4)	Choukri
U18	Lundi : 19h30 à 21h00 Mercredi : 16h30 à 18h00 Vendredi : 19h30 à 21h00	Stade Paul Chandon (synthétique)	Tom / Tony

Article 6 : Communication et responsabilités au sein du RCEC

Les différentes informations (sportives ou extra sportives) concernant le club peuvent être consultables sur le site internet du club. Pour des renseignements spécifiques, les personnes compétentes sont joignables aux numéros ci-dessous :

INFORMATIONS / RESPONSABILITES	RESPONSABLES	TELEPHONE
Inscription, relations dirigeants, arbitres, clefs des infrastructures.	GALLOIS LOIC	06.78.33.14.89
Secrétariat, renouvellement de licences, site internet.	BREBANT SOPHIE	06.11.30.43.56
Règlement FFF, relations Ligue District, réserves.	GALLOIS LOIC	06.78.33.14.89
Matériel technique (plots, chasubles...), équipements (chaussettes, shorts, maillots, survêtement...), matériel médical, accueil des équipes, entretien véhicule, buvette, intendance.	CHARPENTIER CHRISTOPHE PUMILIA PASCAL	06.41.67.36.48 07.61.40.19.15
Recrutement de joueurs, entraînements, formation.	ROUQUETTE ALEXIS	06.63.94.70.38

PARTIE 2 : Comportement des joueurs

Article 7 : Présence à l'entraînement

Les joueurs doivent assister aux séances d'entraînement prévues au cours de la semaine s'ils veulent prétendre jouer le week-end.

En cas d'absence à l'entraînement, les joueurs doivent prévenir le responsable de la catégorie dans les plus brefs délais sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 8 : Ponctualité aux entraînements et aux matchs

Les joueurs doivent respecter les horaires d'entraînement et de convocation aux matchs sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Les horaires d'entraînement fixés à l'article 5 correspondent au début de la séance ce qui implique que le joueur est prêt et en mesure de débiter la phase d'échauffement.

Article 9 : Convocation aux matchs

Tous les joueurs licenciés au RCEC appartiennent à une catégorie et non à une équipe en particulier. Par conséquent, les joueurs convoqués en équipe A, B ou C doivent honorer la convocation sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 10 : Tenue vestimentaire aux matchs

Tous les joueurs convoqués aux matchs du week-end dans les catégories supérieures ou égale à U 15 doivent revêtir le survêtement du club fourni en début d'année sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 11 : Comportement et attitude au sein du club

Tous les joueurs licenciés au RCEC doivent avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des dirigeants, éducateurs et supporters du club. Les règles de savoir-vivre (politesse, ponctualité, courtoisie) et de savoir- être (dignité, respect) doivent systématiquement être appliquées sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions). De plus, les joueurs doivent être présents aux manifestations de masse organisées par le club (tournoi de fin de saison, soirée).

Article 12 : Comportement et attitude en match

Tous les joueurs licenciés au RCEC doivent avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des arbitres, équipes et supporters adverses. Aucune attitude violente ne sera tolérée sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Article 13 : Règlement de la licence

Tous les joueurs licenciés au club devront avoir réglé avant le 31 octobre 2021 leur cotisation sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions). Le tarif en fonction des catégories est le suivant :

CATEGORIES	COUT AVEC SURVETEMENT
de U6 à U10 inclus	150 EUROS
de U10 à U13 inclus	170 EUROS
de U14 à Séniors	190 EUROS

Remarques importantes :

A partir de la catégorie U 15, tous les joueurs doivent posséder le survêtement du club.

Le règlement de la licence inclus également les chaussettes et le short du club.

Seuls les bons CAF, MSA et ANCV sont acceptés en plus des moyens de paiement habituel.

Pour les familles ayant plusieurs joueurs inscrits au club, le tarif de la cotisation sont réduits de 15 euros par licence à partir du deuxième joueur.

Article 14 : Sanctions

Un joueur ne respectant pas les règles de fonctionnement fixées précédemment peut se voir infliger les sanctions suivantes par son éducateur direct.

Les sanctions sont divisées en 3 catégories en fonctions de la faute commise :

Catégorie 1 : le temps de jeu en match sera réduit

Catégorie 2 : le joueur ne sera pas convoqué au(x) match(s)

Catégorie 3 : le joueur est exclu définitivement du club

Causes de la sanction catégorie 1 : temps de jeu limité en match

- absences à l'entraînement non signalées à l'éducateur

- retards multiples non justifiés
- tenue vestimentaire non conforme en match
- attitude individualiste en dehors du terrain
- manque de savoir être ou de savoir-vivre
- déplacement non assuré lors d'un match à l'extérieur

Causes de la sanction catégorie 2 : non convocation au(x) match(s)

- paroles violentes ou irrespectueuses vis-à-vis d'un membre du club ou d'un club adverse et des arbitres
- absence de savoir être ou de savoir-vivre
- non assiduité aux entraînements
- convocation en équipe supérieure ou inférieure non honorée
- non règlement de la licence
- 2 sanctions de catégorie 1

Causes de la sanction catégorie 3 : exclusion du club (après réunion du comité directeur)

- violence physique vis-à-vis d'un membre du club ou d'un club adverse et des arbitres
- 2 sanctions de catégorie 2

A noter, qu'un joueur prenant un rouge pour insulte ou brutalité envers un arbitre ou un adversaire aura la partie financière à sa charge !

PARTIE 3 : Comportement des parents

Article 15 : Responsabilité des parents

Les parents des joueurs mineurs ont la responsabilité de leurs enfants en dehors des créneaux d'entraînement fixé par catégorie à l'article 4. Par conséquent, l'éducateur ne peut être tenu responsable d'un quelconque problème en dehors de ces périodes.

Article 16 : Transport pour les matchs

Les parents des joueurs mineurs ou les joueurs majeurs doivent, en cas de besoin, utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer aux matchs à l'extérieur sous peine de se voir sanctionner (voir article 14 : sanctions).

Les éducateurs réaliseront en début de saison un calendrier avec les astreintes de chacun.

Article 17 : Comportement au bord du terrain

Les parents des joueurs sont tenus de ne pas intervenir au cours des matchs dans les choix tactiques des éducateurs. Leur présence sur le terrain pendant les matchs et dans les vestiaires à la mi-temps est interdite.